



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la qualité

Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Plateforme de navigation nationale publique sur la qualité dans le système de santé suisse

Date de publication : 15.01.2024

Contenu

| | |
|--|----|
| 1. Définitions et abréviations | 3 |
| 2. Introduction, but du présent document..... | 4 |
| 3. Contexte et description de l'objet du marché | 5 |
| 4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude..... | 11 |
| 5. Critères d'adjudication | 12 |
| 6. Évaluation..... | 14 |
| 7. Structure et contenu de l'offre..... | 16 |
| 8. Dispositions spéciales | 18 |
| 9. Aspects administratifs | 19 |
| 10. Annexes | 24 |

1. Définitions et abréviations

| Terme / Abréviation | Signification |
|---------------------|---|
| CA | Conférence des achats de la Confédération |
| CAd | Critère d'adjudication |
| CAp | Critère d'aptitude |
| CFQ | Commission fédérale pour la qualité |
| CV | Curriculum vitae |
| D,F,I,R,E | Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais |
| FF | Feuille fédérale |
| GATT | Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce |
| LAMal | Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10) |
| OAMal | Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102) |
| OFSP | Office fédéral de la santé publique |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| Offre | Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation |
| Soumissionnaire | Les entreprises, institutions ou personnes qui font part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre. |

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées (conformément à [l'art. 58c](#), al. 1, let. b, LAMal et à [l'art. 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ SR 832.10

² SR 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à renforcer la qualité et l'économicité. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral a institué la Commission fédérale pour la qualité (CFQ). La CFQ est une commission d'experts extraparlamentaire. Elle apporte son concours au Conseil fédéral pour promouvoir la qualité des prestations médicales dans le cadre de la LAMal. Les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés, les organisations de patients et les milieux scientifiques y sont représentés.

Dans ses [objectifs pour le développement de la qualité 2021-2024](#), le Conseil fédéral charge la CFQ de mettre en place un tableau de bord (*dashboard*) relatif au développement de la qualité :

Champ d'action Prise de décision fondée sur des données probantes

Objectif P2 : Une vue d'ensemble de l'état des connaissances relatives à la qualité des prestations en Suisse (tableau de bord national de la qualité) peut être consultée par le public.

La CFQ regroupe au niveau national les informations pertinentes relatives à la qualité des prestations et les publie sous une forme qui en permette une consultation aisée (tableau de bord national de la qualité). Cette vue d'ensemble contient notamment des informations sur les événements indésirables, les Patient Reported Experience Measures (PREMs) et les Patient Reported Outcome Measures (PROMs).

En 2022, la CFQ a confié au Swiss Learning Health System (SLHS ; responsable : Université de Lucerne) un premier mandat pour qu'il élabore les bases du projet. Ce mandat concernait le tableau de bord public sur la qualité et un deuxième objectif de la CFQ, à savoir élaborer un système de monitoring pour les professionnels³. Le rapport à ce sujet, « Quality Monitoring and Public Reporting: Recommendations for the Swiss Healthcare System »⁴, est publié sur le site Internet de la CFQ. Dans le cadre de plusieurs ateliers (cinq ateliers d'experts par secteur de services et deux ateliers destinés à un public plus large), l'équipe du SLHS a interrogé différentes parties prenantes sur leurs besoins et leurs attentes concernant un tableau de bord sur la qualité.

« Les patients, les proches et le grand public demandent clairement la publication de telles informations et d'autres données sur les fournisseurs de prestations (p. ex. les disponibilités et les listes d'attente, la satisfaction du personnel et des patients, la qualité des résultats). Les ateliers publics ont montré que ces groupes de parties prenantes ont besoin d'information allant au-delà des questions de qualité pour pouvoir choisir ou rejeter un fournisseur de prestations (ou un traitement). Les participants ont aussi jugé que les médecins référents ou d'autres professionnels de la santé pouvaient jouer le rôle de « coach » dans le système de santé et les aider à prendre leurs décisions. Pour résumer, ils attendent d'un tableau de bord qu'il les oriente au sein du système de santé, les aide à prendre des décisions

³ À noter : Pour le cahier des charges actuel, seul le premier objectif est pertinent.

⁴ Vogel J, Sapin M, Kuklinski D, Walker C, Mantwill S, Havranek M, Sabariego C, De Pietro C, Burgstaller J, Peytremann-Bridevaux I, Geissler A. 2024. Quality Monitoring and Public Reporting: Recommendations for the Swiss Healthcare System. Report Mandated by the Federal Quality Commission. Federal Quality Commission. Bern.

avec les médecins et les autres professionnels de la santé et, en fin de compte, à se soigner et à guérir plus rapidement. » [Synthèse, p. 14 f.]

Sur la base des ateliers et d'exemples en Suisse et à l'étranger, l'équipe de recherche a formulé des recommandations. Voici celles qui concernent le monitoring [Synthèse, p. 15]:

- (I) Le monitoring de la qualité et les rapports publiés à son sujet devraient exploiter les sources de données et les activités existantes. Il conviendrait de les cartographier.
- (II) Tout tableau de bord destiné au public devrait être créé à l'intention des patients et de leurs proches, qui pourraient bénéficier de l'aide de médecins référents. Son objectif devrait être de faciliter une prise de décisions éclairée sur les meilleures possibilités de recours aux soins et faciliter l'accès au système de santé.
- (III) Les rapports destinés au public devraient présenter les informations relatives à la qualité de manière compréhensible. Ils devraient se limiter aux informations pertinentes pour les patients.
- (IV) Un tableau de bord devrait permettre de faire des recherches personnalisées, éventuellement grâce à l'utilisation des technologies les plus récentes.

Les éléments clés d'une information publique de qualité abordés lors des ateliers d'experts étaient l'adaptation de l'information aux besoins individuels, la compréhensibilité, le centrage sur le patient ainsi qu'une visualisation compréhensible et attrayante. [cf. point 3.2.1, pp. 120]

Dans le cadre des ateliers publics, les points suivants ont été ajoutés :

- Information publique transparente concernant la qualité par une source fiable
- pas uniquement la qualité des résultats
- prise en compte d'informations n'ayant pas de lien spécifique avec la qualité (p. ex. capacités, temps d'attente)
- soutien à l'« entrée » et au « parcours » dans le système de santé
- aide à la compréhension des informations (*Public and Patient Empowerment*)
- informations personnalisées
- Des informations faciles à trouver / un plateforme facile à trouver

[cf. partie 3.2.2, pp. 123]

Le tableau de bord doit être centré sur le patient ; tel est le principal consensus. Pour y parvenir, il faut impliquer les utilisateurs dans le processus de réalisation. [cf. partie 3.3, p. 130]

Sur la base de ce rapport, la CFQ a décidé de lancer un appel d'offres public pour la création et l'exploitation d'une plateforme de navigation nationale sur la qualité dans le domaine de la santé. Le présent cahier des charges décrit les objectifs à atteindre dans le cadre de ce projet (objet du marché).

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

Création et exploitation d'une plateforme de navigation nationale publique sur la qualité dans le système de santé.

3.3 Objet

Conception, création et exploitation d'une plateforme de navigation nationale publique sur la qualité dans le système de santé.

3.3.1 Exigences

- Il s'agit d'une plateforme numérique publique, sans publicité et dont tout le contenu est accessible gratuitement.
- Le contenu représente (a) des informations sur la qualité sous forme d'indicateurs scientifiquement fondés et pertinents pour le groupe cible, y compris des définitions claires, une description de l'utilité et des aides à l'interprétation, ainsi que (b) des informations supplémentaires pertinentes pour les patients sous la forme de « contenus » tels que des fiches d'information, des vidéos, etc. dans le but de faciliter la « navigation » du public dans le système de santé.
- La plateforme entièrement déployée contient des informations sur la qualité des fournisseurs de prestations individuels de tous les domaines de la santé (médecine somatique, psychiatrie et psychologie dans le cadre des soins aigus en ambulatoire ou stationnaire et de réhabilitation, soins de transition ou de longue durée, ainsi que d'autres thérapies facturées à la charge de la LAMal).
- Lorsque de nouveaux indicateurs sont publiés, il est également possible de présenter, durant la phase initiale, des résultats au niveau des groupes de fournisseurs de prestation.
- Délimitation du contenu : des contributions concernant des prestations financés via la LAMal peuvent être publiées sur la plateforme.
- Les contenus correspondent aux connaissances scientifiques actuelles et sont choisis de manière à éviter autant que possible les mauvaises décisions et les mauvaises incitations.
- Le contenu est développé par étapes. Proposition concernant la grille quantitative : publication de trois nouveaux indicateurs par an (y c. les explications) et au minimum trois nouvelles informations concernant les patients.
- Des indicateurs existants, sélectionnés en collaboration avec la CFQ, sont utilisés comme premier contenu.
- D'autres contenus sont élaborés dans le cadre du projet et validés par la CFQ.
- Les contenus sont régulièrement actualisés (selon la disponibilité des données/informations).
- Les contenus à afficher sont régulièrement vérifiés et adaptés.
- La plateforme est nationale. Pendant la phase de mise en place, il est possible d'utiliser temporairement des informations qui ne sont disponibles qu'au niveau régional.
- Les contenus sont disponibles en français, en allemand et en italien. Dans la phase de mise en place, les contenus ne peuvent être affichés qu'en deux langues.
- Une attention particulière est accordée à la facilité de recherche de la plateforme (si possible avec la même entrée ou reliée à d'autres informations sur la santé pour la population).
- Des mesures de communication sont mises en place pour que la plateforme soit facile à trouver.
- Les contenus sont adaptés au public cible sans expertise dans le domaine.
- Le projet est mené dès le départ de manière participative, en associant des spécialistes ainsi que des personnes concernées, des proches et des représentants de la population (*Patients and Public*). Ces derniers sont rémunérés pour leur travail.
- La plateforme est conviviale dans son ensemble.
- La navigation est conçue en fonction des besoins des utilisateurs (« User experience » testée).

- La navigation tient compte des différents besoins des utilisateurs et permet la recherche d'informations individuelles au moyen de fonctions de recherche, de fonctions de filtrage, etc. (cf. rapport SHL, point 5, p. 139)
- L'utilisation et la convivialité de la plateforme sont régulièrement évaluées et des adaptations sont réalisées le cas échéant.
- La plateforme est conçue de manière à ce que les exploitants puissent l'utiliser facilement.
- La plateforme est extensible.
- La technique est conforme aux directives de l'administration fédérale en matière de sécurité et de protection des données.
- Un échange d'information avec les représentants de DigiSanté concernant les interfaces sémantiques et syntaxiques a eu lieu et des réalisations/adaptations sont prévues dans la mesure où elles sont pertinentes.

3.3.2 Procédure

1. *Élaboration d'un concept stratégique (prestation de base)*

Le concept stratégique offre un aperçu de la solution envisagée. Il se base et prend en compte les recommandations du rapport du SLHS «Quality Monitoring and Public Reporting: Recommendations for the Swiss Healthcare System»

Le concept stratégique contient la description du projet, ses objectifs et ses limites. Il expose les variantes de solutions possibles pour la mise en œuvre, notamment pour la navigation et la présentation des premiers contenus, ainsi que la procédure (classique ou agile) et les rôles des différentes parties prenantes durant la mise en œuvre. Il décrit les degrés d'atteintes des objectifs prévus et le respect des exigences ainsi qu'une évaluation des risques pour les différentes variantes proposées et estime les coûts. Il présente également la forme d'organisation et la procédure à suivre pour la mise en place des processus d'exploitation de la plateforme. À partir de l'évaluation des variantes, il propose une procédure. Le concept stratégique doit déjà être développé de manière participative tout en faisant appel au savoir-faire en matière d'expérience d'utilisateur. Les conclusions sont consignées dans un rapport à l'intention de la CFQ.

Sur la base de ce rapport, la CFQ décide si et avec quelle variante le projet sera mis en œuvre.

De plus, à la fin de cette phase, un rapport comprenant des recommandations pour des plateformes publiques similaires, qui sera publié par la CFQ, est attendu.

2. *Mise en œuvre (déclenchée si l'évaluation du rapport sur le concept stratégique est positive)*

La mise en œuvre peut prendre une forme classique (comprenant les phases du concept de mise en œuvre, de la réalisation et de l'introduction) ou agile et doit s'orienter selon la méthode de gestion de projet HERMES : [HERMES \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

Dans cette phase, le pilotage incombe au bénéficiaire de l'indemnité. La CFQ contrôle l'utilisation correcte des subventions, éventuellement l'attribution économique des mandats (procédure d'appel d'offres si nécessaire) et valide les contenus. Elle apporte son soutien lors de l'obtention des données.

La mise en œuvre est terminée au moment de la mise en ligne des premiers contenus. Idées concernant la grille quantitative lors de la mise en ligne : au moins cinq indicateurs de données existantes et

accessibles au moment de la mise en ligne (sélectionnées en collaboration avec la CFQ) et au moins trois autres informations (informations de base sur le site web, fiches d'informations etc.).

3. Exploitation

L'exploitation et la maintenance de la plateforme sont garantis pendant cinq ans après la mise en ligne.

L'exploitation comprend l'actualisation des informations y c. l'obtention des données actualisées. L'estimation des coûts doit prendre en compte l'actualisation annuelle des indicateurs. Le reste des informations sera mis à jour en fonction des nouvelles connaissances concernant le contenu ou la convivialité. L'estimation des coûts à cet effet doit se baser au maximum sur une actualisation au cours des cinq années d'exploitation.

4. Développement du contenu

Un contrat cadre avec plafond des dépenses est prévu pour le développement du contenu. Les coûts seront estimés et proposés dans l'offre en utilisant une estimation des coûts par indicateur supplémentaire et également par information supplémentaire selon la forme de l'information. Les étapes de développement doivent être validées par la CFQ.

Il convient d'estimer un plafond des dépenses pour 50 indicateurs supplémentaires et 30 autres informations pouvant être élaborées et actualisées (même fréquence que sous 3.3.2, point 3). Les indicateurs ne doivent pas être développés par l'organisation elle-même, mais sélectionnés en collaboration avec la CFQ et les parties prenantes participantes. Dans la mesure du possible, les données existantes doivent être utilisées. Une attention particulière sera accordée à la charge de travail de la collecte des données. La CFQ apporte son soutien lors de la première collecte des données. L'acquisition de données actualisées incombe au mandataire.

Dans la mesure du possible, les indicateurs/informations doivent provenir de tous les domaines du système de santé suisse.

5. Développement technique après la mise en ligne

Il est également prévu de conclure un contrat-cadre avec un plafond des dépenses pour une éventuelle évolution technique. Compte tenu des expériences faites avec des plateformes comparables, le contrat doit être estimé et présenté dans l'offre. Les adaptations nécessaires pendant la durée de validité doivent être présentées à la CFQ avec une estimation des coûts et être approuvées par cette dernière.

6. Évaluation

Une évaluation portant sur l'utilisation et l'utilité pour les personnes intéressées est réalisée. L'offre contient une proposition sur la procédure et l'étendue de l'évaluation.

3.3.3 Objets à livrer

| Désignation | Critères |
|--|---|
| Rapport sur le concept stratégique | <ul style="list-style-type: none"> Le rapport contient tous les aspects selon la partie 3.3.2, point 1. Un résumé contenant des recommandations pour la plateforme de navigation précède le rapport. De plus, le résumé comprend des recommandations explicites pour des plateformes comparables pouvant être mises à la disposition du public. <p>Le rapport est rédigé en f, d ou e.</p> |
| Rapport sur la mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> Le rapport contient un résumé des enseignements tirés de la partie 3.3.2, point 2. Un résumé contenant des recommandations précède le rapport. De plus, le résumé comprend des recommandations explicites pour des plateformes comparables pouvant être mises à la disposition du public. <p>Le rapport est rédigé en f, d ou e.</p> |
| Rapports sur l'état du projet (concis, biennuel) | Contenu selon le formulaire de la CFQ (en f ou d). |
| Plateforme opérationnelle | L'accès à la plateforme opérationnelle avec les premiers contenus est garanti. |
| Développement du contenu | L'accès à d'autres contenu selon les étapes de développement du contenu (à définir) est garanti. |
| Développement technique après la mise en ligne | Les étapes de développement technique proposées et validées ont été achevées avec succès. |
| Rapport d'évaluation | (peut faire partie du rapport final) Le rapport contient des informations sur l'utilisation et l'utilité pour les personnes intéressées suivant la procédure proposée. |
| Rapport final | <ul style="list-style-type: none"> Le rapport contient la documentation du projet. Il sera modifié au maximum une fois après le feedback de la CFQ. Le rapport est précédé d'un résumé des enseignements tirés dans les trois langues nationales (f,d,i). Le rapport est rédigé dans une langue nationale. <p>La CFQ prend la décision quant à la publication du rapport et le publie.</p> |

3.3.4 Jalons et dates

| Jalons et prestations / produits correspondants | Date prévue | Paiements [%] |
|---|-------------|---------------|
| Début de la mission | 01.10.2024 | À définir |
| Mise en ligne | 01.03.2026 | |
| <i>D'autres jalons sont à définir</i> | | |
| Fin du mandat | 30.09.2031 | 20% |

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Sont invitées toutes les entreprises économiquement et techniquement performantes qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous à soumettre une offre en CHF.

4.1.2 Prix de l'offre

Tous les services, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être entièrement inclus.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 4 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 5 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

| CAp | Critère | Indications dans le dossier d'offre |
|-----|--|---|
| 1 | Très bonnes connaissances du système de santé suisse | Description des expériences faites (CV) |
| 2 | Expérience dans la réalisation de projets participatifs (<i>Patient and Public Involvement</i>) en collaboration avec une équipe interprofessionnelle et d'autres parties prenantes. | Liste de projets participatifs et description des méthodes utilisées. |
| 3 | Expérience dans le développement de plateformes en ligne | Liste de projets correspondants |
| 4 | Expérience dans le traitement et la communication de sujets et de liens complexes dans le système de santé pour le groupe cible (personnes concernées, proches et population) | Liste de projets avec des exemples de communication |
| 5 | Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais | Langue maternelle ou preuves |

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

| N° | Méthode (v. 6.2) | Désignation | Paramètre | Points | Poids en % |
|-------|------------------|--|---|--------|------------|
| CAd 1 | Type A | Impression générale | <ul style="list-style-type: none"> L'offre est rédigée de manière compréhensible et correcte sur le plan linguistique. Un fil conducteur est identifiable dans la description. Les éventuels risques liés au mandat sont mentionnés. | 0-10 | 20% |
| CAd 2 | Type A | Pertinence | <ul style="list-style-type: none"> Dans l'ensemble, la prestation proposée est conforme au mandat du présent appel d'offres. La démarche est décrite de manière compréhensible. Les étapes de travail et les unités de temps sont définies de manière réaliste. Une approche centrée sur le patient de bout en bout est appliquée. | 0-10 | 30% |
| CAd 3 | Type A | Conditions relatives aux soumissionnaires | <ul style="list-style-type: none"> Des projets de référence témoignent d'une expérience dans le domaine traité Des projets de référence témoignent d'une expérience dans les projets participatifs Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose de compétences et de ressources suffisantes et adéquates. | 0-10 | 20% |
| CAd 4 | Type A | <ul style="list-style-type: none"> Rapport qualité/prix | <ul style="list-style-type: none"> Le rapport qualité-prix est approprié. Les tarifs horaires moyens sont appropriés. | 0-10 | 10% |
| CAd 5 | selon 6.3 | Prix seul | Calcul voir point 6.3 | 0-10 | 20% |
| | | | Total : | | 100% |

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires avec une confirmation que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli (annexé à l'offre). Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1)

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

| Pos. | Description de l'activité | Planification provisoire |
|------|--|--------------------------|
| 1 | Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale | 15.01.2024 |
| 2 | Questions possibles jusqu'au | 30.04.2024 |
| 3 | Dépôt des offres | 15.05.2024 |
| 4 | Adjudication | Fin juin 2024 |

6.2 Méthode d'évaluation

6.2.1 Méthodes utilisées

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen des méthodes suivantes :

| Méthode A | Méthode B |
|--|---------------------------------|
| Le nombre de points correspond au degré de réalisation en % divisé par 10. | 10 points = critère rempli |
| | 0 point = critère ne pas rempli |

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

| |
|---|
| Prix total de l'offre = coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s]) |
|---|

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 50%** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100% et 150%).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 50% ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs)

Formule pour le calcul du prix:

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 150%)

Exemple de calcul (fictif): Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200'000.00

P_{max} = CHF 300'000.00 (1.5 x 200'000.00)

Offre A CHF 200'000.00 10 points

Offre B CHF 250'000.00 5 points

Offre C CHF 300'000.00 0 points

Offre D CHF 320'000.00 0 points

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

| Chapitre | Contenu |
|----------|--|
| 1 | <p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. 2 pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, Email3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : Nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC / code SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire |
| 2 | <p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre y.c. coût2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues6. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément. |
| 3 | <p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (2 pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de 2 ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes) |
| | <ul style="list-style-type: none">• D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.• L'offre ne devrait pas dépasser 10 pages A4 (annexes non comprises).• L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.• L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue. |

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables mandatés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement les documents et le matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y compris les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin de veiller à ce que les offres ne puissent pas être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, elles peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. vous pouvez envoyer une offre papier et sur une clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNELLEMENT

Monika Diebold
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Plateforme de navigation qualité
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. vous pouvez déposer une offre papier et sur une clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00.
3. vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. Veuillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie. Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès. Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁵

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

30.04.2024

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

⁵ Informations : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au point 9.1.2 jusqu'au **15.05.2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f. LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

7 ans

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Oui. Celles-ci doivent être explicitement désignées comme telles. Les avantages et l'équivalence des variantes concernant la réalisation des objectifs doivent être justifiés, faute de quoi celles-ci ne seront pas prises en considération.

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 01.10.2024

Fin : 30.09.2031

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

| N° | Titre | À remplir par le soumissionnaire | À titre d'information |
|----|---|----------------------------------|-----------------------|
| 1 | Formulaire : confirmation du respect des critères prévus au point 4.2 | x | |
| 2 | Déclaration CA | x | |